



PRÉFET DE L'AVEYRON

DREAL OCCITANIE  
UID TARN AVEYRON

Arrêté Préfectoral Complémentaire portant modification des garanties financières

n° 2019-08-23-002 du 23 AOUT 2019

**OBJET :** Carrière 'Bois de Galinières' - Commune de Pierrefiche d'Olt  
Établissement Sarl Carrière du Bois de Galinières

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU le code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.515-5 et L.516-1 ;
- VU le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R.516-1 à R.516-6 ;
- VU le nouveau code minier et plus précisément son livre 3, relatif au régime légal des carrières, article L.311-1 à L.352-3 ;
- VU le décret n° 80-331 modifié portant Règlement Général des Industries Extractives ;
- VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 01 février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévu à l'article R.516-2 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-73-03 du 14 mars 2011, autorisant la S.A.R.L Carrière du Bois de Galinières à exploiter à ciel ouvert une carrière de calcaire au lieu-dit "Bois de Galinières", sur les parcelles cadastrées section AL n° 76 et 77 du territoire de la commune de Pierrefiche d'Olt ;
- VU la demande du 10 juillet 2019 par laquelle la S.A.R.L Bois de Galinières sollicite la modification des garanties financières relatif à la carrière de "Bois de Galinières" ;
- VU le rapport et l'avis de l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 30 juillet 2019 ;
- VU le projet d'arrêté préfectoral porté le 2 aout 2019 à la connaissance du demandeur,



**CONSIDÉRANT** que la modification sollicitée par la SARL Bois de Galinières n'est pas substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement et qu'il y a lieu selon l'article R.181-45 de fixer des prescriptions complémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications entraînent une nouvelle détermination des garanties financières applicables à cette exploitation ;

**SUR proposition** de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## ARRÊTE

Le tableau du montant des garanties financières de l'article 7.1 de l'arrêté préfectoral n°2011-73-03 du 14 mars 2011 est modifié comme suit :

| Périodes                                         |                                                                              | Montant   |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 3ème période d'exploitation et de remise en état | De 10 ans après la date de publication de l'arrêté à 15 ans après cette date | 335 858 € |
| 4ème période d'exploitation et de remise en état | De 15 ans après la date de publication de l'arrêté à 20 ans après cette date | 341 434 € |
| 5ème période d'exploitation et de remise en état | De 20 ans après la date de publication de l'arrêté à 25 ans après cette date | 323 594 € |
| 6ème période d'exploitation et de remise en état | De 25 ans après la date de publication de l'arrêté à 30 ans après cette date | 380 976 € |

### Article 1.

Terme correctif d'actualisation

L'index de référence pour le calcul du montant des garanties financières est celui de mars 2017 : 105,1.

L'article 7.2 de l'arrêté préfectoral n°2011-73-03 du 14 mars 2011, renouvellement, actualisation et révision des garanties financières restent applicable.

### Article 2. Délais et voies de recours

La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

### Article 3. Chargés de l'exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture,
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à la S.A.R.L. carrière du Bois de Galinières, lieu-dit «Barrac» parc artisanal 12130 Pierrefiche d'Olt et au maire de Pierrefiche d'Olt.

Fait à Rodez, le **23 AOUT 2019**



Catherine Sarlandie de La Robertie

29 AUG 2019  
19/323